



ANNEE 2022
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°3

SÉANCE DU 14 MARS 2022
à 18H30
Salle du Conseil municipal – Mairie

L'an deux mille vingt-deux le quatorze mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 mars 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : Vincent AUMARECHAL, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AMOUROUX Céline a donné pouvoir à AUMARECHAL Vincent, DESGARCEAUX Nathalie a donné pouvoir à DESNOS Claudine,

Absents excusés : DE SEQUEIRA Julie

Secrétaire de séance : HOLLEMAN Arnold

La séance est ouverte à 18H30.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit de la contraction d'un emprunt auprès de l'AFL. Il n'y a pas d'opposition à l'ajout de ce point. La délibération portera le numéro 2022-1-11.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 14 février 2022. En l'absence de remarques, Monsieur le Maire met au voix le procès-verbal :

Pour : 15

Contre : --

Abstention : 3 (DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MODESTO Jérôme)

Procès-verbal adopté

DELIBERATIONS

FINANCES

2022-3-1 – Approbation du compte de gestion pour l'année 2021

Le compte de gestion, tenu par le comptable public (DGFIP), retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif et lui être identique au centime près. L'exacte identité du compte de gestion avec le compte administratif a été vérifiée.

Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances, présente les principales évolutions constatées de l'exercice 2021 par rapport à l'exercice 2020.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : l'année 2021 connaît une augmentation de +20K€ comparé à 2020

Cette augmentation est une conséquence de la reprise des activités des services en 2021, après les confinements stricts de 2020. Cette reprise est visible sur les dépenses en alimentation, eau, combustibles (+34K€) ; sur les dépenses d'entretien (+22K€) ; sur les dépenses de prestations extérieures (+11K€, mais augmentation compensée par la baisse des effectifs des services techniques). Une partie des dépenses est également liée à la coupe de bois à la forêt de Cavaillé (+6K€), aux interventions du SDEHG (+5€), aux honoraires payés dans le cadre de l'élaboration du PLU (+6K€), à la formation des agents sur le logiciel ICAP (+4K€). En revanche, la fin de la prestation externe avec la comptable a permis d'économiser 45K€ en 2021 par rapport à 2020.

Charges de personnels : une dépense qui s'élève à 127K€ en 2021

En 2021, les dépenses relatives au personnel titulaire ont augmenté de 11K€. Celles du personnel non titulaire ont également augmenté de 65K€, augmentation consécutive au recrutement du Directeur Général des Services et à de nouveaux CDD en raison du protocole sanitaire. L'augmentation mécanique des charges de personnel qui s'en suit s'élève à +34K€. A noter également l'indemnité versée à un ancien agent parti suite à une rupture conventionnelle (9K€)

Autres charges de gestion courantes :

Il n'y a aucune évolution notable. Il s'agit des subventions aux associations, du versement au CCAS, des indemnités des élus et du contingent SDIS et SDEHG.

Charges financières :

Il s'agit uniquement de l'intérêt de l'annuité de la dette, le remboursement du capital étant comptabilisé dans la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges :

Il s'agit essentiellement du versement des indemnités journalières par l'assurance Gras Savoye. Le rattrapage réalisé sur 2019-2020 et les demandes pour 2021 ont permis de percevoir 63K€.

Produits des services :

L'augmentation constatée de 69K€ relève la reprise du service périscolaire et extrascolaire, en comparaison avec les fermetures connues en 2020.

Dotations :

Si la dotation globale de fonctionnement de l'Etat a augmenté de +24K€, le total des dotations perçues diminue finalement de -55K€ en raison de la suppression de l'allocation compensatrice de la taxe additionnelle.

Comparaison entre les recettes et les dépenses de fonctionnement : en 2021, les dépenses de fonctionnement (+11%) ont augmenté moins vite que les recettes (+13%). S'en dégage alors un excédent de fonctionnement de 167K€ qui permettra notamment de couvrir le besoin de financement.

Dépenses d'investissement :

Un déficit de 90 000 euros environ apparait sur le compte de gestion. Madame Aude BONNIEL annonce que ce déficit sera couvert au moment de l'affectation des résultats.

Immobilisations incorporelles :

Les études pour le réseau de chaleur, du café multiservices représentent un montant de 19K€. D'autres dépenses sont liées aux diagnostics amiante (8K€), à l'achat du logiciel ICAP (3K€) et aux dernières études pour l'élaboration du PLU (3K€).

Subventions d'équipement :

Il s'agit de la participation de la commune au POOL routier de la CCHT (18K€)

Immobilisations corporelles :

Elles représentent un montant de 62K€

Équipement commune	Barrière parking salle des fêtes Gaoussem	4K€
	Rénovation parking boulangerie	5K€
	PC	1K€
	Jeux cavallé	1K€
	Rampe commerce	1K€
	Déco de Noël	3K€
	Cimetière	4K€ (RAR : reste à réaliser)
	Matériel de bureau	6K€
Équipement École	Climatisation école	7K€
	Ligne de self	17K€ (RAR)
	Chambre froide	13K€
	PC / Tablettes	1K€
	Mobilier Ecole (classe supplémentaire)	7K€
Équipement services techniques	Matériel électrique	6K€

Dépenses financières :

Il s'agit des remboursements d'emprunt pour un montant total de 589K€

Recettes de fonctionnement :

Les principales recettes de fonctionnement de la commune sont la taxe d'aménagement (102K€) et le FCTVA (7K€). A noter que les restes à réaliser s'élèvent ici à 318K€ et comprennent la subvention DETR pour le café multiservices, la subvention pour l'achat de la maison Rachou et la subvention du Conseil départemental pour le café multiservices.

Délibération

2022-3-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Aude BONNIEL adjoint aux finances communales.

Madame BONNIEL rappelle que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant ainsi que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
le conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Article 3 : donne quitus à Madame la Trésorière Générale de la commune de Larra

Pour : 17
Contre : --
Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

2022-3-2 – Approbation du compte administratif pour l'année 2021

Le compte administratif, tenu par l'ordonnateur, retrace lui-aussi en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice. L'exacte identité du compte de gestion avec le compte administratif a été vérifiée.

Monsieur le Maire sort de la salle et confie la présidence à Monsieur Claude FRANCOIS pour l'approbation du compte administratif. Monsieur FRANCOIS met aux voix la délibération.

Délibération

2022-3-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2021 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

Fonctionnement

Dépenses :	1 427 447.19€
Recettes :	1 594 709.91€

Excédent de clôture : 167 262.72€

Investissement

Dépenses :	454 766.14€
Recettes :	147 560.67€

Restes à réaliser : 272 991.00€

Besoin de financement : 90 376.18€

Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2021 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte Administratif communal 2021, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;
Vu le compte de gestion 2021 ;

Vu le compte administratif 2021

Constatant la conformité des résultats de notre compte administratif de l'exercice 2021 aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

Article 1^{er} : **constate** les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2021 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : **arrête** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

Monsieur le Maire rentre à nouveau dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

2022-3-3 – Affectation des résultats

Résultat attendu d'une bonne gestion financière, le compte administratif de l'exercice 2021 montre un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement. L'affectation des résultats consiste ici à utiliser l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement et reporter le reste en fonctionnement.

Délibération

2023-3-3

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire prend la parole :

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **749 185.03 €**

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	167 262.72€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif,	581 922.31 €
C Résultat à affecter= A+B	749 185.03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 363 367.18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	272 991.00 €
F Capacité de financement (si positif) Besoin de financement (si négatif) = D+E	- 90 376.18 €
C AFFECTATION = G+H	749 185.03 €
...dont (G) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F (soit 0€ si F > 0 (capacité de financement))	90 376.18 €
...dont (H) Report en fonctionnement R 002	658 808.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-3-4 – VOTE DES TAUX POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON-BATIES (TFPNB)

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2021 va connaître une augmentation des bases. De plus, lors de sa séance du 14 février, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une augmentation mesurée des taux des deux taxes foncières après deux années sans augmentation malgré l'inflation. Compte-tenu du contexte social actuel, l'augmentation proposée est mesurée.

Délibération

2022-3-4

VOTE DES TAUX POUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES ET POUR TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES

Monsieur le Maire propose de débattre du taux des 2 taxes.

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués en 2021 étaient les suivants :

Taxe foncière bâti	40,73 %
Taxe foncière non bâti	72,00 %

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 14 février 2022 et à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le Conseil municipal s'est accordé sur la nécessaire augmentation raisonnable des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Que les taux qui seront appliqués en 2022 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	41,33 %
Taxe foncière non bâti	72,60 %

Pour : 13

Contre : 2 (JUNCA Alexandre, GOUMBALLA Saloua)

Abstention : 3 (DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, MASON Catherine)

Délibération adoptée

2022-3-5 – EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - PRÊT LONG TERME

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les prêts envisagés vont permettre d'avoir la trésorerie suffisante à temps pour les opérations d'investissement en cours et le rachat de prêts.

Monsieur le Maire précise que le remboursement anticipé de quatre emprunts s'élève au total à 553 500 € environ dont 55 261 € de pénalités. Malgré ce montant, l'opération reste intéressante puisqu'elle permet de réduire 13 600 € les annuités de la commune. Le taux présenté dans la délibération est le taux global car il n'y a pas de frais de dossiers avec l'AFL.

L'emprunt sera réalisé pour 681 520 € afin d'intégrer le besoin de financement du centre de loisirs.

Monsieur Alexandre JUNCA demande à Monsieur le Maire en combien de temps estime-t-on compenser le coût du rachat. IL répond entre quatre et cinq ans.

Madame Joëlle CADAMURO interroge Monsieur le Maire pour savoir si le prêt en cours avec la Caisse d'épargne a fait l'objet d'une négociation de rachat. Monsieur le Maire

répond par la négative en rappelant que cet emprunt est aujourd'hui à un taux bas et qu'il n'est donc pas opportun de procéder à une telle opération de rachat.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que cette opération a été étudiée avec l'aide de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation actuelle et rapide des taux d'intérêt invite à ne pas repousser cet emprunt.

Aussi, il est rappelé que, en 2020, le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire pour assurer la gestion des affaires de la commune. Parmi elles, le Maire peut contracter un emprunt pour la commune jusqu'à 100 000€.

Le nouvel emprunt envisagé auprès de l'AFL dépassant ce montant, il convient que le Conseil municipal délibère pour autoriser cet emprunt.

Délibération

2022-3-5

EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - PRÊT LONG TERME

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2021 (délibération 2021-3-6) le Conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale (AFL). Le 14 février 2022, l'assemblée délibérante a également délibéré sur l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 681 520 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes des offres établies par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 681 520 EUR (Six cent quatre-vingt-un mille cinq cent vingt euros)
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité : annuelle
- Taux Fixe : **1.38 %**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances, sont autorisés à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2022-3-6 – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (annule et remplace la délibération 2022-1-2)

Une erreur s'étant glissée dans les délibérations du 14 février 2022 envoyées à la préfecture, il convient d'annuler la délibération 2022-1-2 et de la remplacer par la présente. La délibération vise ainsi à créer un poste d'adjoint d'animation pour permettre la titularisation d'une animatrice contractuelle dont les états de services sont très satisfaisants.

Délibération

2022-3-6

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-1-2 DU 14 FEVRIER 2022

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent communal et de sa possibilité de bénéficier d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation classe à temps complet à compter du 25 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 25 mars 2022.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-3-7 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire (Gras Savoye)

La commune souscrivait jusqu'à présent au contrat groupe d'assurance statutaire obtenu par le Centre de gestion avec Gras Savoye. L'assurance statutaire permet d'obtenir des remboursements (dites « indemnités journalières ») en cas d'absence des agents, selon le niveau de garanti choisi. Il est rappelé que la commune a perçu 63 000€ d'indemnités journalières (dont 43 000€ au titre de l'année 2021). Une franchise (comptée en nombre de jours) s'applique pour chaque arrêt.

Gras Savoye ayant remporté à nouveau l'appel à concurrence pour lequel la commune a mandaté le Centre de gestion, il s'agit ici de souscrire au nouveau contrat pour la période 2022-2025 (quatre ans). En délibérant avant le 30 mars 2022, le contrat pourra prendre effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Plusieurs formules sont proposées pour couvrir les absences des agents affiliés à la CNRACL.

Pour aider à la décision, Monsieur le Maire présente plusieurs données préparées par Monsieur le Directeur Général des Services.

1. Agents CNRACL / IRCANTEC

La collectivité a la possibilité d'adhérer au contrat pour couvrir les absences de ses agents contractuels (c'est-à-dire affiliés à l'IRCANTEC) ou titulaires (c'est-à-dire affiliés à l'IRCANTEC) ou les deux. Jusqu'à présent, la collectivité a souscrit pour les deux.

2. Recettes (indemnités perçues) 2021

En 2021, la collectivité a perçu 63 000€, répartis de la manière suivante :

- 20 000 concernent des absences antérieures à 2021
- 43 000 (le reste) concernant des absences survenues en 2021.

Il y a donc un intérêt à être bien couvert.

A noter cependant que la commune n'a perçu presque aucune indemnité de la part de Gras Savoye concernant les agents contractuels (IRCANTEC), pour une dépense de 1 044€ en prime d'assurance. La quasi-totalité des indemnités journalière est liée à des absences d'agents titulaires (CNRACL).

3. Coût et Dépenses (prime d'assurance) 2021

La prime d'assurance est calculée par le produit du taux applicable selon les garanties choisies, par la masse salariale relative aux agents concernés (agents affiliés à l'IRCANTEC ou agents affiliés à la CNRACL), constituée des différents éléments de l'assiette de couverture choisie (TIB, SFT, Primes, NBI, et charges, etc).

La prime d'assurance en 2021 nous a coûté au total 27 300€ répartis comme suit :

	Base	Taux	PRIME D'ASSURANCE 2021
IRCANTEC	87 814,16€	1,19%	1 044,99€
CNARCL	366 092,45€	7,17% (= choix 1 = meilleure couverture)	26 248,83€
		TOTAL	27 293,82€

4. Coût total de l'assurance statutaire

En sus des primes d'assurance, il faut rajouter une perception du CDG31 à hauteur de 5% du montant des primes d'assurances.

Soit 1 365€

Le coût de l'assurance statutaire total représente donc : 28 658,51€ en 2021

5. Taux 2022

- IRCANTEC

Un seul taux est proposé.

Choix	Garanties	Taux	€ (Base 90 000€)	//2019
Unique	- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt - Grave maladie - Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant - Congé pour Accident et maladie imputables au service	0,60%	540€	↘

- CNRACL

Choix	Garanties	Taux	€ (Base 380 000€)	//2019
1 (=2019)	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%	30818€	↗
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service /	5,96%	22648€	↘

	<i>Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt</i>			
3	<i>Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</i>	5,18%	19684€	√
4	<i>Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service <u>sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant</u></i>	3,13%	11894€	√
5	<i>Décès – Accident et maladie imputables au service</i>	1,52%	5776€	√

A noter que la durée des arrêts des titulaires(CNRACL) était répartie comme suit en 2021 et 2022 :

<i>Durée (en jours fermes)</i>	<i>Nb d'arrêts 2021</i>
<i>< 10 jours</i>	5
<i>Entre 10 et 20 jours</i>	2
<i>Entre 20 et 30 jours</i>	0
<i>> 20 jours</i>	2

Ils ont tendance à être plus nombreux en janvier-février 2022.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer sur les options 1 et 2. L'assemblée se met d'accord pour soumettre l'option n°2 au vote.

Délibération

2022-3-7

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2022-2025 (GRAS SAVOYE) A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2022

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

A. Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

B. Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du

médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- la commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité ;
- l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- **Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°2 ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1 (GOUMBALLA Saloua)

Délibération adoptée

SDEHG

Les trois délibérations suivantes visent à autoriser les travaux du SDEHG (Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne) aux terrains d'entraînement de football et à décider du mode de participation financière de la commune.

Il est rappelé que cela répond à une demande du club de football de Larra et à un besoin constaté par la commune pour permettre l'utilisation du terrain dans de bonnes conditions, notamment pendant les heures de la saison ordinaire.

Monsieur Vincent AUMARECHAL demande si la commune peut prétendre à une subvention de la part de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans. Monsieur le Maire répond par la négative, pour ce projet. En revanche, la commune sollicitera des subventions pour la remise en état du terrain d'honneur.

2022-3-8 – Eclairage du terrain d'entraînement de football

Délibération

2022-3-8

ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

(Référence SDEHG : 3 BU 184)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Eclairage du terrain d'entraînement de football

- **Pose de deux projecteurs LED sportifs grand espace – 1570W sur mât sportif existant**
- **Pose d'un coffret de commande avec commutateur on/off en façade à côté du coffret prise de la 3BU182**
- **Alimentation à récupérer depuis le comptage 3 BU 181**
- **Ralisation de 90ml de tranchée en TN du coffret de commande jusqu'à mât.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 395€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	6 081€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 758€
Total	15 234€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve le projet présenté

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-3-9 – Branchement communal triphasé au stade de football

Délibération

2022-3-9

BRANCHEMENT COMMUNAL TRIPHASE AU STADE DE FOOTBALL

(Référence SDEHG : 3 BU 181)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 octobre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement communal triphasé au stade de football

- **Réalisation d'un branchement triphasé souterrain depuis réseau existant**
- **Pose d'un départ protégé triphasé dans RMBT posé dans affaire 3 BU 183**
- **Pose d'un coffret CGV pour recevoir le compteur et le disjoncteur tri (ce dernier élément est à déterminer sur place en fonction du demandeur et des contraintes techniques)**
- **Faire valider le plan par le demandeur – à contacter pour l'étude**
- **Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	575€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666€
Total	1 241€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve le projet présenté

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2022-3-10 – Pose d'un coffret prises au stade de football

Il est souligné que la pose d'un coffret prise répond à la volonté d'en permettre l'utilisation par la collectivité ou par d'autres associations. Ce coffret ne sera donc pas réservé au club de football.

Délibération

2022-3-10

POSE D'UN COFFRET PRISES AU STADE DE FOOTBALL

(Référence SDEHG : 3 BU 182)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 octobre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose d'un coffret prises au stade de football

Pose coffret S20 avec 2 modules prises triphasés et 2 modules prises mono

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	298€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	755€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	839€
Total	1 892€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : Approuve le projet présenté.

Article 2 : Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

2022-3-11 - EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - PRÊT RELAIS

Il est indiqué à l'assemblée que le montant de ce prêt relai correspond à la recette que la commune devrait percevoir en 2022, issue de la vente à venir d'un terrain dont la commune est propriétaire à ce jour.

Madame Claudine DESNOS demande si le prêt relai envisagé est adapté en cas d'une vente retardée de ce terrain et donc d'une recette éventuellement tardive. Monsieur le Maire répond en indiquant à l'assemblée que la collectivité a les réserves suffisantes pour faire éventuellement sans cet emprunt. Or cela signifierait réduire la capacité d'autofinancement de la collectivité. C'est ce que nous souhaitons éviter dans ce cas.

En revanche, à l'inverse, Monsieur le Maire souligne que la capacité d'autofinancement pourra réduire pour pallier l'augmentation du prix des énergies et des matières premières, pouvant impacter le coût des marchés en cours.

Délibération

2022-3-11

EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 mars 2021 (délibération 2021-3-6) le Conseil municipal a voté en faveur de l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale (AFL). Le 14 février 2022, l'assemblée délibérante a également délibéré sur l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2022, il est opportun de recourir à un prêt relais de 432 500 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes des offres établies par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 432 500 EUR (Quatre cent trente-deux mille cinq cents euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **0.67%**
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 2 :

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances, sont autorisés à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

*

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Décisions 14 février au 14 mars 2022

UGAP-bureau DGS		
Devis 38326603	972,40 TTC	Signé le 21/02/2022
Primaël NOUAILLES Géomètre – Relevé topographique pour la création d'un centre de loisirs		
Devis n°D2202044	1 296,00 TTC	Signé le 01/03/2022
SETIN-Quincaillerie		
Devis 8579704	645,89 HT	Signé le 14/01/2022
Entreprise CUBERO-Charpente		
Devis du 3/08/2021	9 680 TTC	Signé le 28/01/2022

Parking de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parking de la maternelle a été rouvert le 7 mars 2022 et que ses modalités sont respectées aujourd'hui. En revanche, le stationnement dangereux par les familles sur le trottoir continue et pourra faire l'objet de sanctions.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 20H03.

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

